



BS 10-05-054

A tous PNC AIR AUSTRAL

CONSIGNES GENERALES DE GREVE

**GREVE de 96 heures renouvelable
A COMPTEUR DU SAMEDI 15 MAI 2010 A PARTIR DE 18H00
JUSQU'AU MERCREDI 19 MAI 2010 A 17H59
L'ordre de grève concernera tous les vols
Sauf le vol réunion dzaoudzi**

1 6 AU DEPART DE LA BASE

- ✓ Tous les vols doivent être refusés, quelle que soit leur destination, aussi bien en MEP qu'en PEQ, qu'il s'agisse de vols et d'appareils propres à notre Compagnie ou pour le compte ou sur un appareil de toute autre Compagnie, qu'il s'agisse de lignes régulières, de vols spéciaux ou de charters.
- ✓ Dès le début de la grève, vous devez refuser de confirmer tout courrier se situant pendant ou après la grève.
- ✓ STAGES : le PNC ne doit pas s'y rendre.
- ✓ Les VISITES MEDICALES de RENOUVELLEMENT DE LICENCE, seules, doivent être acceptées.

Attention :

- AVANT la grève, vous n'êtes pas tenus de déclarer vos intentions au sujet de la grève.
- Le fait que vous ayez déjà "confirmé" un courrier ne vous enlève absolument pas le droit de faire grève ce jour-là.
- Lors de conflits précédents, de nombreux PNC nous ont fait savoir que des **membres de l'Encadrement et de la Direction** les avaient sollicités sur leurs bases et à domicile.
- Si vous faites l'objet de telles "sollicitations", voire de "pressions", **sachez que vous n'êtes pas tenus d'y répondre**, même si des précautions oratoires sont prises par votre interlocuteur.
- **Ces sollicitations sont illégales**, si elles sont faites au nom de l'employeur.
- En cas de problème, nous vous demandons de nous en **informer** dans les plus brefs délais.

2 6 AU DEPART DES ESCALES

- **les retours base peuvent être effectués.**

- ✓ Vous n'avez pas préalablement à votre prise de service à signifier vos intentions au sujet de la grève pour les jours suivants.

3 6 REPRISE DU TRAVAIL

Exception faite du PNC en repos légal, en vacances ou en arrêt maladie, vous devez rester disponibles afin de pouvoir :

- reprendre éventuellement le travail avant l'heure fixée par **l'ordre de grève**, si la grève était interrompue,
- assurer un courrier humanitaire autorisé par le SNPNC,
- reprendre le travail normalement dès la fin de la grève.

A TOUS LES PNC SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE :

Nous vous demandons de rester solidaires avec nous, si vous êtes en repos périodique ou en OFF n'acceptez aucune modification de programmation. Ce n'est pas en acceptant un vol que vous serez titularisés plus vite.

En cas de "problème", n'hésitez pas à téléphoner !

06 92 10 05 97 í 06 92 68 25 36
06 92 88 15 21 06 92 77 76 04

Permanence jour et nuit